MAIRIE DE LESCHERAINES -
Savoie

1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES
Tel : 04 79 63 32 64
E-mail : mairie@lescheraines.fr

N°2026-47-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Routes départementales n°911 et 912
Route du Plateau, Route des Croës
En agglomération

Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
Vu la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : M.K Fibre Optique, représentée par Mr KURTACANI Milaim – 8 rue de L'Euro – 74960 ANNECY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1er : Objet des travaux
Afin de permettre la réalisation de travaux de tirage de la fibre optique sur infrastructure existante (intervention sur poteaux et chambres France Telecom), la circulation sera règlementée dans les conditions ci-après sur :

- la route départementale n°911, route du Plateau entre les PR 21+740 et 21+940, en agglomération
- et sur la route départementale n°912, route des Croës, entre les PR 4+400 et 5+530, et entre les PR 5+177 et 5+500 en agglomération.

Article 2 : Conditions de circulation
La largeur de la chaussée sera réduite.
La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).
Le stationnement de véhicules, excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.
Le dépassement de tous véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Durée du chantier
La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026 inclus.

Article 4 : Prescriptions à l'entreprise
La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.
L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : Rétablissement de la circulation
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Destinataires
Monsieur le Maire de Lescheraines,
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise : M.K Fibre Optique, représentée par Mr KURTACANI Milaim – 8 rue de L'Euro – 74960 ANNECY
- Département de la Savoie, Maison technique Bassin chambérien – Combe de Savoie – 1 avenue Georges Clémenceau – BP 3 – 73801 MONTMELIAN Cedex.

A Lescheraines, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain CHARIOT.

